

Projet d'aménagement de la déviation des communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme

Notice explicative



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0	30/11/22	Première version de la notice explicative
1	20/04/23	Précisions suite à la mise à jour du dossier parcellaire
2	14/06/23	Précisions sur prise en compte des remarques formulées lors de l'enquête préalable à la DUP
3	16/06/23	Précisions sur prise en compte des remarques formulées lors de l'enquête préalable à la DUP

Affaire suivie par

Erik PLANCHE - MAP/POE

Tél : 04 26 28 63 81

Courriel : erik.planche@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Erik PLANCHE – MAP/POE

Relecteurs

Valentine DARRIEUS – MAP/POE

Maryline REVOL – MAP/POE

SOMMAIRE

1 - OBJET DU DOSSIER.....	4
1.1 - Cadre réglementaire.....	4
1.2 - Contenu du dossier.....	4
2 - PRÉSENTATION DU PROJET.....	5
2.1 - Localisation.....	5
2.2 - Procédures liées au projet.....	6
2.3 - Utilité publique du projet.....	6
2.4 - Présentation technique du projet.....	7
2.5 - Avancement des travaux.....	11
2.6 - Prise en compte des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique préalable à la DUP.....	11
2.7 - Rétablissement des accès.....	12
2.8 - Évaluation des emprises.....	12

1 - Objet du dossier

1.1 - Cadre réglementaire

Le présent dossier est établi en vue de la réalisation d'une enquête parcellaire dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation des communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme (26).

Pour l'ensemble des parcelles devant être acquises pour la réalisation de ce projet, une enquête parcellaire est effectuée conformément aux articles R.131-3 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Elle a pour but :

- de définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet ;
- d'identifier les propriétaires et les ayants droit de toute nature ;
- de permettre aux dits propriétaires et ayants droit de faire valoir leurs droits.

Au terme de cette enquête, la procédure d'expropriation pourra éventuellement être engagée, conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et ce pour les parcelles qui n'auraient pas fait l'objet d'accords amiables de cession.

1.2 - Contenu du dossier

Le présent dossier est composé de :

- l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique ;
- un plan de situation ;
- la présente notice de présentation du projet ;
- un dossier de plans parcellaires réguliers des terrains à acquérir ;
- un état parcellaire comportant la liste des parcelles touchées par le projet et la surface à acquérir ;
- un plan de rétablissement des accès.

2 - Présentation du projet

2.1 - Localisation

Le présent dossier d'enquête parcellaire concerne l'opération d'aménagement de la déviation de la RN7 des communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme (26).

Ce projet d'aménagement est localisé dans le département de la Drôme (26) sur les communes de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme.

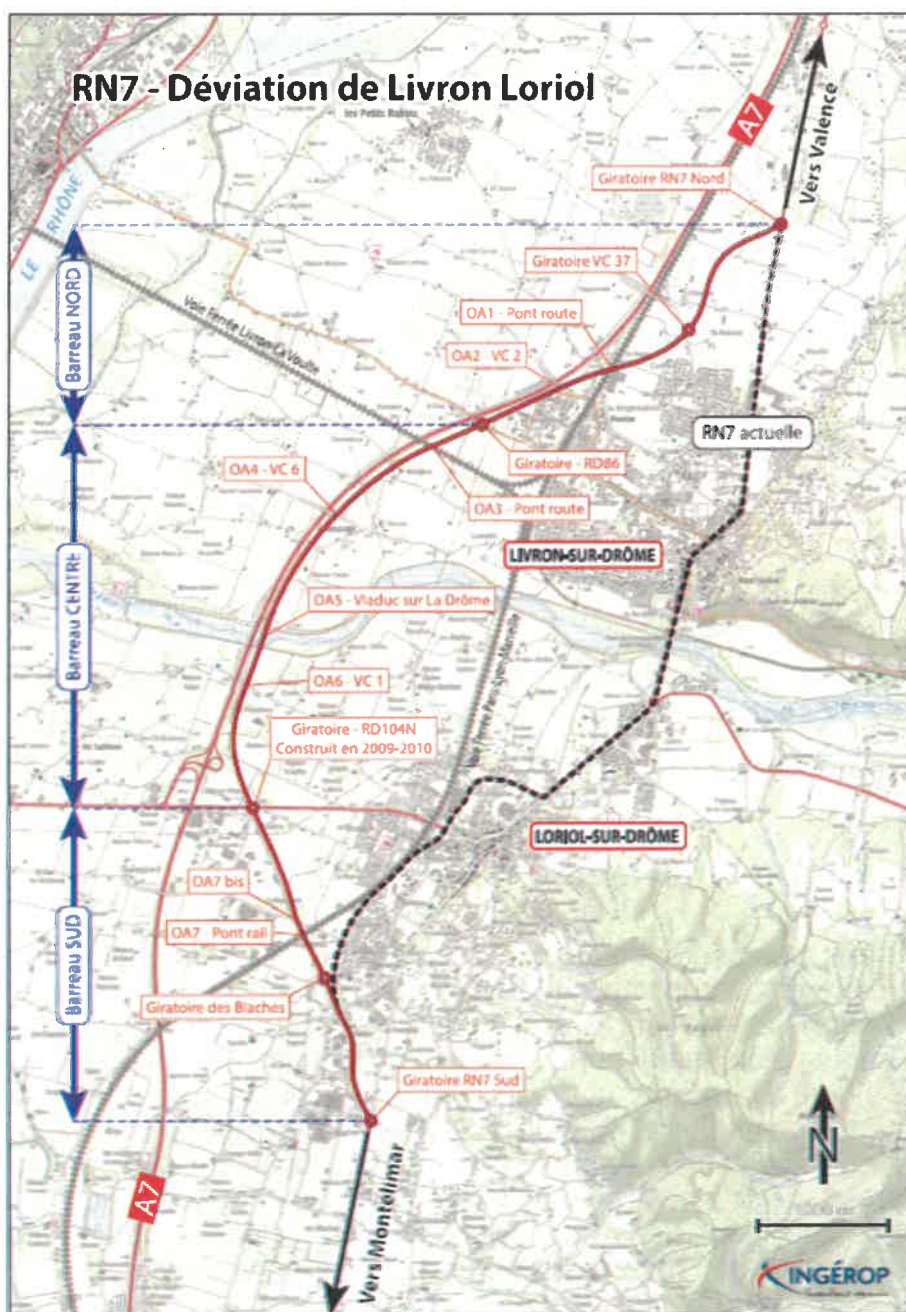


Illustration 1 : Localisation de la déviation Livron-Loriol

Les coordonnées du maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la déviation des communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme sont les suivantes :

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service Mobilité Aménagement Paysages
5 Place Jules Ferry
69453 Lyon Cedex 06

2.2 - Procédures liées au projet

L'enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet d'aménagement de la déviation des communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme s'est déroulée du 29 novembre 2019 au 6 janvier 2020.

Le commissaire enquêteur a remis un avis favorable le 3 février 2020 concernant :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- et l'enquête préalable à l'autorisation environnementale unique pour les installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA) comprenant une autorisation au titre loi sur l'eau et une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la déviation des communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme a été signé le 21 décembre 2020.

Un dossier sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés a été soumis pour avis au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en août 2018.

Le CNPN a remis un avis favorable à cette demande de dérogation le 15 juillet 2019, assorti de conditions impératives.

Le projet bénéficie de l'autorisation environnementale par arrêté du 15 mars 2021, modifié par arrêté du 22 septembre 2022.

Un premier carrefour de type giratoire avec la RD104N a été réalisé en 2009-2010.

2.3 - Utilité publique du projet

Le territoire des communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme connaît un retour de la croissance démographique impliquant des déplacements supplémentaires sur le territoire. Le développement résidentiel sur ces deux communes rurales et périurbaines est important et génère un certain éloignement entre les lieux d'habitation et les lieux d'emploi. De plus, l'aire urbaine de Valence constitue un vivier d'emplois important pour les habitants des Livron et Loriol, et inversement. Enfin, la présence de la RN7 et la position géographique des deux communes entraînent une augmentation considérable du trafic en période de vacances scolaires et en période estivale. L'usage généralisé de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens de la population conduit à l'émergence de « points difficiles » pour la circulation, notamment dans la traversée des centres-villes.

Conscient de la nécessité de résorber cette problématique, un projet de déviation de la RN7 a fait l'objet de nombreuses études depuis les années 1990 en concertation avec les élus

des deux communes. Présenté une première fois en enquête publique en 2001, le projet avait déjà pour objectifs d'alléger la traversée des deux villes d'une part importante du trafic, d'améliorer la fluidité du trafic local et de transit, et de faciliter les échanges et les déplacements.

Ce projet de déviation routière, qui s'inscrit au cœur de multiples enjeux environnementaux, constitue une infrastructure majeure en termes de régulation et d'évolution des flux, des modes de déplacements, des pratiques et usages. Elle apporte une solution aux problèmes actuels et permet d'anticiper les besoins futurs liés à la croissance démographique et économique du territoire.

L'utilité publique du projet se justifie donc par la nécessité d'alléger la traversée des centres-villes, en particulier celui de Livron-sur-Drôme, d'une part importante de trafic, et assurer ainsi le cadre et la qualité de vie, et la sécurité des biens et des personnes. La nouvelle déviation permettra également une amélioration de la fluidité de circulation en séparant le trafic local et la trafic de transit.

2.4 - Présentation technique du projet

La déviation projetée d'une longueur totale de 9 200 mètres comprend 8 060 m de voies nouvelles et 1 140 m d'aménagement sur place. Elle comportera 6 carrefours d'échanges de type giratoire dont un est déjà réalisé (giratoire RD104N).

La déviation est une route bidirectionnelle, avec des créneaux de dépassement (deux zones de dépassement dans chaque sens de circulation).

Le tracé du projet prend son origine au nord de Livron-sur-Drôme, se dirige vers le Sud à l'ouest de l'agglomération, traverse une première fois les voies ferrées (ligne Paris-Lyon-Marseille) pour se coller au tracé de l'A7. Dans cette configuration, la déviation franchit à nouveau les voies ferrées (ligne Livron-La Voulte), ainsi que la rivière Drôme. Elle s'éloigne ensuite du tracé de l'A7 au droit de l'échangeur de Loriol-sur-Drôme (A7), franchit une dernière fois les voies ferrées (ligne Paris-Lyon-Marseille) et s'achève au sud de Loriol-sur-Drôme, en amont du carrefour entre la RD57 et la RN7.

Le projet comporte trois barreaux :

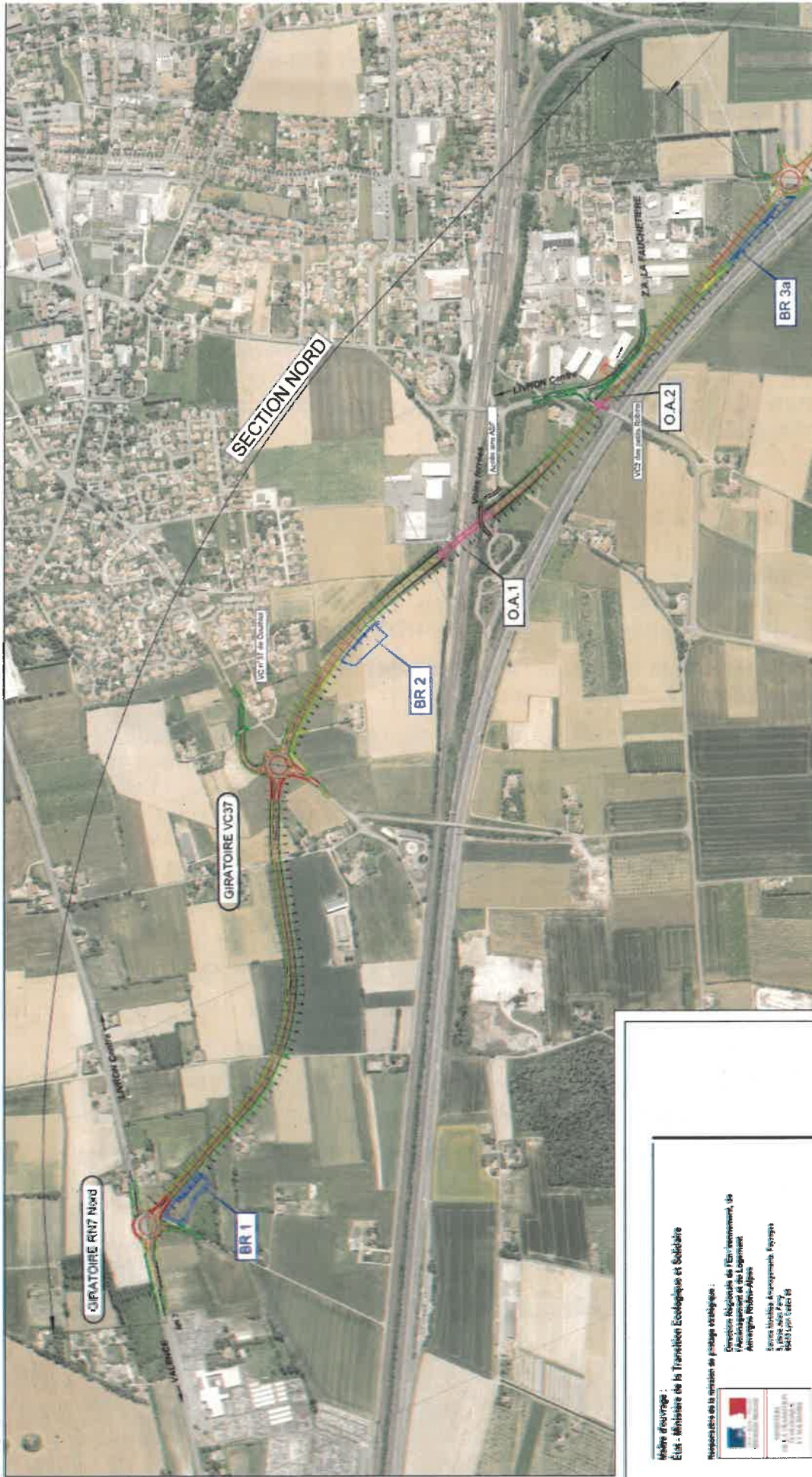
- Barreau Nord : du giratoire de la RN7 Nord au giratoire RD86,
- Barreau central : du giratoire RD86 au giratoire RD104N,
- Barreau Sud : du giratoire RD104N au giratoire RN7 Sud.

Sur la partie sud de la déviation, la conception du projet intègre le traitement de la section située entre le futur giratoire des Blâches et le carrefour Sud de l'ex RN7, à savoir :

- calibrage des bandes dérasées à 2 m et mise à niveau des équipements,
- suppression des accès directs,
- création d'un carrefour giratoire en raccordement sur la RN7 sud.

La déviation se substituera à la RN7 actuelle qui sera déclassée en route départementale.

La déviation sera classée en route nationale.



Plan synoptique du projet de déviation – Barreau Nord

Maire d'ouvrage :
 Etat - Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Responsable de la mission de pilotage stratégique :
 Direction Régionale de l'Environnement, de
 l'Aménagement et du Logement
 Auvergne-Rhône-Alpes

Service Habitat Aménagement - Projets
 3, place Abel Ferry
 69613 Lyon Cedex 08





Plan synoptique du projet de déviation – Barreau Central



Plan synoptique du projet de déviation – Barreau Sud

2.5 - Avancement des travaux

Un premier carrefour de type giratoire avec la RD104N a été réalisé en 2009-2010.

Les travaux de construction du barreau central (compris entre la RD86 sur la commune de Livron-sur-Drôme et la RD104N sur la commune de Loriol-sur-Drôme) ont débuté en 2022. Cette première phase de travaux comprend :

- la réalisation du giratoire de la RD86 (fin des travaux prévue en juin 2023),
- la construction du viaduc de franchissement de la rivière Drôme (fin des travaux prévue en juin 2024),
- la réalisation de deux ouvrages de rétablissement des voies communales (route de Savinas à Livron-sur-Drôme et chemin des Ventis à Loriol-sur-Drôme) (fin des travaux prévue en juin 2024),
- la construction de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées de la ligne Livron-La Voulte (fin des travaux prévue en juin 2024),
- et la réalisation des 5 bassins d'assainissement routier du barreau central (fin des travaux prévue en décembre 2023).

Les prochaines phases de construction du barreau central concernent :

- les travaux de terrassements, chaussées, assainissement, équipements (début des travaux prévus en 2024 pour une durée de 2 ans) ;
- les aménagements paysagers (début des travaux en 2024 pour une durée de 2 ans).

Les barreaux Nord et Sud seront réalisés par le conseil régional via une délégation de maîtrise d'ouvrage de l'État. Les travaux devraient débuter en 2024.

Avec les premiers travaux du barreau central, les premières mesures compensatoires prescrites par l'arrêté d'autorisation environnementale sont réalisées telles que la conservation des vieux arbres à cavité, le sauvetage de reptiles, le contrôle des interventions dans la Drôme, etc.

2.6 - Prise en compte des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique préalable à la DUP

Dans le cadre de l'enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique qui s'est déroulée du 29 novembre 2019 au 6 janvier 2020, les registres tenus à la disposition du public dans les mairies de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme ont permis de recueillir une trentaine de contributions.

Parmi les contributions reçues, figure une demande de Monsieur Bleton pour le rétablissement de la conduite d'irrigation située sur les parcelles ZN 826 et ZN 822 à Livron-sur-Drôme.

Il convient de rappeler que l'acte de vente pour ces deux parcelles, signée entre Monsieur Bleton et l'État, comprenait une indemnisation complémentaire pour la modification du système d'irrigation de plusieurs parcelles, dont les parcelles ZN n°35 et 434, dont sont issues les parcelles ZN n°826 et 822.

Par ailleurs, il est précisé que tous les réseaux (secs et humides) impactés par les travaux de

la déviation ont vocation à être déviés et rétablis. Lorsqu'un réseau exploité par un concessionnaire est situé sur le domaine privé, le maître d'ouvrage finance les études et les travaux de dévoiement afin de les sortir de l'emprise du projet de déviation.

2.7 - Rétablissement des accès

L'aménagement de la déviation des communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme génère des enclavements de parcelles concernées par le projet. Par conséquent, le présent dossier d'enquête parcellaire comprend un plan de principe de rétablissement des accès.

Le projet de déviation comprend les rétablissements suivants :

- rétablissement de la voie d'accès à l'aire ASF sous l'OA1,
- rétablissement de la VC2 de la ZA de la Fauchetière,
- rétablissement de la VC2 des « Petits Robins » par l'OA2,
- rétablissement de la VC11 de « Domazane » par l'OA4,
- rétablissement de la VC1 par l'OA6,
- rétablissement de la rue Hector Berlioz par l'OA7bis.

Les plans de rétablissement sont annexés à la présente notice.

2.8 - Évaluation des emprises

Le présent dossier d'enquête présente les emprises complémentaires à acquérir nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la déviation des communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme. Des emprises ont déjà été acquises par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes suite à l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet prononcée par arrêté préfectoral du 13 décembre 2001 et prorogée par arrêté préfectoral du 29 juin 2006.

La surface totale des emprises complémentaires à acquérir est d'environ 2,5 ha. Aucune procédure amiable n'a été menée pour les emprises complémentaires à acquérir.

À titre indicatif et hors mesures compensatoires réalisées sur des terrains appartenant à l'État, la surface totale des emprises acquises et restant à acquérir par l'État pour le projet est d'environ 85 ha.

La surface d'emprise sur chacune des parcelles cadastrées interceptées par le projet figure dans l'état parcellaire ci-joint comportant la liste des parcelles et des propriétaires.

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

5, place Jules Ferry
69006 Lyon
Adresse postale : 69453 Lyon cedex 06
Tél : 33 (04) 26 28 60 00



